

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2014

## COMPTE-RENDU DE SEANCE

### PRESENTS :

Mmes et MM. COULOMB Pierre, FABRE Claude, BOUTRY Marcel, INES Claude, CASTINEL Louis, COLETTA Eliane, GIMBERT Sylvia, DELLAVALLE Christine, LEPRETRE Patricia, SOMA Jacques, POLLUS Alfred, COULOMB Jean-Jacques, BOUHAFS Hayette, DEGIOANNI Jean-Marie, ARTAUD Nathalie, MARTIN Gilles, BOTTERO Emilie, COLLOMBON Danièle, BIAVA Patrick, NGUYEN Kim.

### ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROYER Carole donne procuration à Mme GIMBERT Sylvia.  
Mme PRATI Corinne donne procuration à M. FABRE Claude.  
Mme LANNOY-RUSSO Ludivine donne procuration à M. INES Claude.  
Mme MARCHAND Charlène donne procuration à M. BOUTRY Marcel.  
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. DEGIOANNI Jean-Marie.  
M. PASSANANTE Jean-Philippe donne procuration à Mme NGUYEN Kim.  
Mme LOCATO Eléonore donne procuration à M. BIAVA Patrick.

### ABSENTS NON REPRESENTES :

./.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour : l'approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 avril 2014.

Le Procès-verbal est adopté à la majorité. (5 contre : Mmes COLLOMBON, LOCATO et NGUYEN et MM. PASSANANTE et BIAVA).

M. le Maire sort de la salle.

### DELIBERATION N° 1 : COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET PRINCIPAL

La présidence de l'Assemblée est prise par **M. FABRE Claude, 1er Adjoint**.

Le Conseil Municipal, à la majorité (22 voix pour, 5 contre : Mmes COLLOMBON, LOCATO et NGUYEN et MM. PASSANANTE et BIAVA), après s'être fait représenter le Budget Primitif de l'exercice 2013 ainsi que les documents qui s'y rattachent,

- Considérant que M. **COULOMB Pierre** a normalement effectué les opérations utiles de paiements et de recouvrements,
- Procède au règlement définitif du budget 2013 et fixe les résultats de clôture comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
▪ Résultats 2012 .....	- 325.961,80 €	+ 859.374,07 €
▪ Affectation 2012.....	+ 245.761,80 €	- 245.761,80 €
▪ Recettes 2013.....	+ 739.274,86 €	+ 5.344.251,61 €
▪ Dépenses 2013.....	- 1.050.112,93 €	- 5.015.335,71 €
	- 391.038,07 €	+ 942.528,17 €

- Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumis à son examen.
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2013, définitivement closes.

## **DELIBERATION N° 7 : COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – SERVICE POMPES FUNEBRES**

La Présidence de l'Assemblée est prise par **M. FABRE Claude**, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait représenter le Budget du Service Pompes Funèbres de l'exercice 2013 ainsi que les documents qui s'y rattachent,

- Considérant que **M. COULOMB Pierre** a normalement effectué les opérations utiles de paiements et de recouvrements,

- Procède au règlement définitif du budget du Service Pompes Funèbres 2013 et fixe les résultats comme suit :

- Investissement..... + 3.389,14 €
- Fonctionnement..... + 17.200,65 €

- Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumis à son examen,

- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2013, définitivement closes.

## **DELIBERATION N° 10 : COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - EAU**

La Présidence de l'Assemblée est prise par **M. FABRE Claude**, 1<sup>er</sup> Adjoint. Le Conseil Municipal, à la majorité (22 voix pour, 5 contre : Mmes COLLOMBON, LOCATO et NGUYEN et MM. PASSANANTE et BIAVA), après s'être fait représenter le Budget de l'eau de l'exercice 2013 ainsi que les documents qui s'y rattachent,

- Considérant que **M. COULOMB Pierre** a normalement effectué les opérations utiles de paiements et de recouvrements,

- Procède au règlement définitif du Budget de l'Eau 2013 et fixe les résultats comme suit :

- Investissement..... + 30.041,48 €
- Fonctionnement..... + 22.447,71 €

d'où un excédent global de clôture de **52.489,19 €** à reporter sur le prochain budget 2014.

- Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumis à son examen,

- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2013, définitivement closes

M. le Maire revient dans la salle.

## **DELIBERATION N° 2 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2013 – BUDGET PRINCIPAL**

M. le Maire présente au Conseil municipal, les résultats de clôture du compte administratif de la Ville pour l'exercice 2013 arrêtés comme suit :

- Section de Fonctionnement :

Résultat excédentaire de : **+ 942.528,17 €**

- Section d'investissement :

Solde déficitaire de : **- 391.038,07 €**

M. le Maire indique que, selon l'instruction budgétaire et comptable M14, le résultat de la section d'investissement y compris restes à réaliser, doit être équilibré par l'affectation en réserves d'une partie du résultat de fonctionnement, si nécessaire.

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Résultats</b>
Investissements	659.074,86 €	1.050.112,93 €	- 391.038,07 €
Reste à réaliser 2013	268.500,00 €	415.100,00 €	- 146.600,00 €
		<b>Total :</b>	<b>- 537.638,07 €</b>

Le solde du résultat de fonctionnement est librement affecté par le Conseil municipal :

- soit en réserves en investissement
- soit reporté en section de fonctionnement.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (22 voix pour, 5 abstentions : Mmes COLLOMBON, LOCATO et NGUYEN et MM. PASSANANTE et BIAVA) :

- constate les résultats de l'exercice 2013 tels que présentés par M. le Maire,
- autorise l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement au compte « 1068 – réserves, excédent de fonctionnement » pour un montant de 537.638,07 €.
- décide le report en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002 – excédent de fonctionnement reporté » de 404.890,10 €.

#### **DELIBERATION N° 3 : COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (22 voix pour, 5 abstentions : Mmes COLLOMBON, LOCATO et NGUYEN et MM. PASSANANTE et BIAVA), déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **DELIBERATION N° 4 : BUDGET PRINCIPAL 2014**

M. le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal, le projet de Budget Principal 2014 de la commune appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, à la majorité (22 voix pour, 5 contre : Mmes COLLOMBON, LOCATO et NGUYEN et MM. PASSANANTE et BIAVA), après avoir entendu le rapport de la Commission des Finances arrête tant les recettes que les dépenses à la somme de : **7.592.000 €**

Pour la section de fonctionnement : **5.595.500 €**

Pour la section d'investissement : **1.996.500 €**

et autorise M. le Maire à procéder de sa propre autorité et, en tant que de besoins, à des virements de crédits entre articles à l'intérieur d'un même chapitre.

#### **DELIBERATION N° 5 : TAXES DIRECTES 2014**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2014 à chacune des trois taxes directes locales, décide, à l'unanimité, de maintenir les taux communaux comme suit :

- Taxe d'habitation..... 18,02 %
- Foncier bâti..... 33,36 %
- Foncier non bâti..... 144,50 %

Le produit fiscal attendu pour 2014 est donc de 3.132.376 €.

## DELIBERATION N° 6 : SUBVENTIONS 2014

Les Présidents d'Association sortent un par un de la salle.

M. le Maire fait connaître au Conseil Municipal les demandes de subvention faites par certaines associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, afin d'aider les associations dans leur fonctionnement, décide à l'unanimité, d'octroyer les subventions suivantes :

<b>- Pour leurs actions humanitaires ou sociales, à caractère local, régional ou même national :</b>	
2 525 €	à l'Amicale du Personnel Communal Zacharien
500 €	au Comité Communal des Feux de Forêts
1 500 €	à l'Amicale des Sapeurs-pompiers
300 €	au Cercle du 21 Septembre
300 €	à la Ligue contre le Cancer (section locale)
300 €	à l'Association des Donneurs de Sang Bénévoles
15 €	à l'Association Valentin Hauy
27 000 €	au Centre Communal d'Action Sociale
1 500 €	à l'Association « La Joie de Vivre »
51 €	à l'Association pour la Paix GRAIFF
150 €	à la Croix Rouge Française (canton de St-Maximin)
250 €	A l'Association « Party de cartes »
500 €	à l'Association pour la Permanence des Soins du Nord-Ouest Varois (APSNOV).
250 €	à ECLIPSE
200 €	au Secours Catholique
50 €	à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompier
60 €	à la Légion d'Honneur
400 €	à l'Espace Santé Jeunes
100 €	à la Délégation Téléthon Var
<b>Pour leurs actions culturelles, locales et régionales :</b>	
300 €	à l'Atelier des Arts
300 €	à l'Association « Jusqu'au Boutist »
<b>Pour l'organisation des événements touristiques et culturels de la Commune :</b>	
25 700 €	à l'Office du Tourisme et de la Culture
<b>Pour ses actions de mémoire :</b>	
1 000 €	à l'Association départementale du Var des Combattants, Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc (section locale).
<b>Pour leurs actions de protection du patrimoine et du maintien des traditions :</b>	
2 000 €	à l'Association « Les Ecrevisses de l'Huveaune »
5 500 €	à la Société de Chasse Zacharienne
3 100 €	à l'Association les Jardiniers du Var
200 €	à l'Association de Ligue pour la Protection des oiseaux PACA.
<b>Pour l'organisation des manifestations sportives officielles de leurs secteurs :</b>	
400 €	à Perle d'Orient
500 €	à l'Association « VTT Ste-Baume »
5 500 €	au Club Auriol St-Zacharie de Handball (CAUZ)
28 000 €	à l'Etoile Sportive Zacharienne

600 €	à l'Association « la Foulée Zacharienne »
3 500 €	à l'Association « la Boule Zacharienne »
3 000 €	à l'Athlétic Club Zacharien
800 €	au Foyer Rural d'Education Populaire (FREP)
600 €	au Volley Club Zacharien
600 €	à l'Association Ecurie Automobile de Saint-Zacharie.
500 €	à l'Association sportive CLG Saint-Zacharie.
400 €	à Lugo Savate Boxe française
200 €	à ASDL (Association Sportive Détente et Loisirs)
<b>Pour leurs actions de soutien éducatif et d'aide aux jeunes élèves de St-Zacharie</b>	
3 360 €	à la Coopérative Scolaire Primaire
1 820 €	à la Coopérative Scolaire Maternelle
150 €	au Foyer CLG de Saint-Zacharie

Ces dépenses seront prévues au Budget Primitif 2014

#### **DELIBERATION N° 8 : COMPTE DE GESTION 2013 – SERVICE POMPES FUNEBRES**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **DELIBERATION N° 9 : BUDGET 2014 – POMPES FUNEBRES**

M. le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal, le projet de Budget 2014 du Service Pompes Funèbres, appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, à l'unanimité arrête tant les recettes que les dépenses dans les deux sections à la somme de :

**41.248,77 € pour la section de fonctionnement ;**  
**4.951,23 € pour la section d'investissement.**  
**46.200,00 €**

et autorise M. le Maire à procéder de sa propre autorité et, en tant que de besoins, à des virements de crédits entre articles à l'intérieur d'un même chapitre.

#### **DELIBERATION N° 11 : COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET EAU**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (22 voix pour, 5 abstentions : Mmes COLLOMBON, LOCATO et NGUYEN et MM. PASSANANTE et BIAVA), déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **DELIBERATION N° 12 : BUDGET 2014 - EAU**

M. le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal, le projet de Budget 2014 du Service Eau, appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à la majorité (22 voix pour, 5 contre : Mmes COLLOMBON, LOCATO et NGUYEN et MM. PASSANANTE et BIAVA), arrête tant les recettes que les dépenses dans les deux sections à la somme de :

**148.000,00 € pour la section de fonctionnement ;**  
**154.000,00 € pour la section d'investissement.**  
**302.000,00 €**

et autorise M. le Maire à procéder de sa propre autorité et, en tant que de besoins, à des virements de crédits entre articles à l'intérieur d'un même chapitre.

#### **DELIBERATION N° 13 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU VAR SUR PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2014**

En fin 2013, la commune a sollicité le Conseil Général du Var pour une intervention financière en deux temps sur l'acquisition d'une parcelle quartier Ste Anne. Le Conseil Général du Var a notifié une 1<sup>ère</sup> intervention de 30.000 € sur l'année 2013 et doit se prononcer pour une 2<sup>ème</sup> intervention au titre de l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide donc à l'unanimité, de solliciter le Conseil Général du Var pour les opérations suivantes :

- Opération aménagement rue Raspail/place Ledru Rollin/Bd Palissy – Tranche 1 :  
Montant HT : 439.192 € (396.903 € travaux + 38.569 € maîtrise d'œuvre + 3.720 € SPS sécurité.
- Acquisition parcelle C28 accès RD 560/école maternelle –crèche – complexe sportif Antoine Michel :  
Montant HT : 150.000 € (achat parcelle + frais notariés et divers).
- Aménagement chauffage Hôtel de Ville et église :  
Montant HT : 51.500 € (37.500 € HT Hôtel de Ville + 14.000 € HT église).

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

#### **DELIBERATION N° 14 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL PACA SUR PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2014**

Le Conseil Régional PACA peut aider financièrement la commune pour réaliser des opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide donc à l'unanimité, de solliciter le Conseil Régional PACA pour les opérations suivantes :

- Opération aménagement rue Raspail/place Ledru Rollin/Bd Palissy – Tranche 1 :  
Montant HT : 439.192 € (396.903 € travaux + 38.569 € maîtrise d'œuvre + 3.720 € SPS sécurité.
- Acquisition parcelle C28 accès RD 560/école maternelle –crèche – complexe sportif Antoine Michel :  
Montant HT : 150.000 € (achat parcelle + frais notariés et divers).
- Aménagement chauffage Hôtel de Ville et église :  
Montant HT : 51.500 € (37.500 € HT Hôtel de Ville + 14.000 € HT église).

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

## **DELIBERATION N° 15 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS L'ORGANE DIRIGEANT LA SPL « L'EAU DES COLLINES »**

Compte tenu des échéances électorales intervenues fin mars, il convient de renouveler des représentants dans la **SPL « l'eau des collines »**, et dans laquelle la commune de Saint-Zacharie possède 2323 actions.

Le Conseil Municipal de Saint-Zacharie, à l'unanimité :

- Désigne M. COULOMB Pierre comme son représentant à l'assemblée générale des actionnaires et pour représenter la commune au conseil d'administration de la **SPL « l'eau des collines »**.
- Autorise M. COULOMB Pierre à assurer la présidence du conseil d'administration en son nom dans le cas où le conseil d'administration désigne la commune de Saint-Zacharie à cette fonction.

## **DELIBERATION N° 16 : CREATION DE POSTES**

Certains postes municipaux peuvent évoluer au fur et à mesure de l'augmentation des tâches qui les composent et de l'évolution du degré d'implication, de responsabilité et de connaissance des agents qui accomplissent ces missions. Il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services, de créer ces postes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (22 voix pour, 5 abstentions : Mmes COLLOMBON, LOCATO et NGUYEN et MM. PASSANANTE et BIAVA), de créer les postes suivants :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup>/06/2014.
- 6 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup>/06/2014.

La dépense sera prévue à chaque Budget Primitif – Chapitre 012

## **DELIBERATION N° 17 : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Décide à l'unanimité :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme DEVAUX Fabienne, Receveur municipal.

#### **DELIBERATION N° 18 : ACQUISITION PARCELLE C28 SISE AVENUE JURAMY**

Dans le cadre du Budget Principal 2014, est prévue la somme de 150.000 € pour l'acquisition de la parcelle C28 sise avenue Juramy. Il s'agit d'une parcelle de 713 m<sup>2</sup> classée en zone UA et appartenant à M. André VINCENS.

Ce terrain fait partie d'un emplacement réservé au PLU, au profit de la commune de Saint-Zacharie (accès école maternelle et complexe sportif depuis la RD 560). Le propriétaire souhaite vendre son bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'acquérir par vente à l'amiable, la parcelle C28 sise avenue Juramy au prix de 142.000 € (prix fixé par les services domaniaux) et autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette acquisition

Les frais occasionnés par cette acquisition (notaire, géomètre, etc...) seront à la charge de la commune.

